

Manomètres

Exemples



Type 131.11.050



Type 131.11.063



Part of your business

Notes selon la directive actuelle relative aux équipements sous pression

- Les manomètres sont définis comme des "accessoires de pression"
- Le volume des "chambres sous pression" des manomètres WIKAL est < 0,1 l
- Les manomètres sont munis du marquage CE pour le groupes de fluides 1 selon l'annexe 2, diagramme 1 lorsque leur pression de service admissible est > 200 bar.

Les instruments qui ne sont pas munis de cette marque sont fabriqués selon l'article 4, alinéa 3 "Pratiques d'ingénierie reconnues".

Normes applicable (en fonction du type)

- EN 837-1 Manomètres à tube de Bourdon, dimensions, métrologie, exigences et tests
- EN 837-2 Recommandations de sélection et d'installation pour les manomètres
- EN 837-3 Manomètres à membrane affleurante et à capsule, dimensions, métrologie, exigences et tests

Technische Daten: siehe Datenblatt unter www.wika.de

Spécifications: voir la fiche technique sur www.wika.fr

© WIKAL Alexander Wiegand SE & Co. KG 2009

WIKAL Alexander Wiegand SE & Co. KG

Alexander-Wiegand-Straße 30
63911 Klingenberg/Germany
Tel. (+49) 93 72/132-0
Fax (+49) 93 72/132-406
info@wika.de
www.wika.de

11195411.05 11/2021

1. Sécurité



AVERTISSEMENT !

Avant le montage, la mise en service et le fonctionnement, s'assurer que le manomètre a été choisi de façon adéquate, en ce qui concerne l'étendue de mesure, la version et le matériau approprié en contact avec le fluide (corrosion) pour les conditions de mesure spécifiques. Les limites de surpression admissible sont à respecter afin d'assurer la précision et la durée de vie.

The pressure measuring instruments may only be mounted by skilled personnel and after authorisation of the plant manager.

Dans le cas de fluides de mesure dangereux comme notamment l'oxygène, l'acétylène, les substances combustibles ou toxiques, ainsi que dans le cas d'installations de réfrigération, de compresseurs etc., les directives appropriées existantes doivent être observées en plus de l'ensemble des règles générales.

Avec les manomètres qui ne correspondent pas à une exécution de sécurité selon EN 837, des fluides sous haute pression pourraient fuir par le voyant éventuellement susceptible d'éclater suite à la défaillance d'un composant. Pour des fluides gazeux et des pressions de service > 25 bar, on recommande un manomètre avec exécution de sécurité S3 selon EN 837-2.

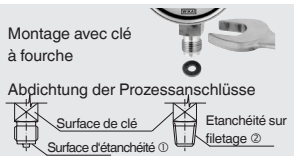
Après un incendie externe, les fluides sous pression peuvent fuir, particulièrement aux joints de soudure tendus. Tous les instruments doivent être vérifiés, et, si nécessaire, remplacés avant de remettre en service l'installation.

Un non-respect des consignes respectives peut provoquer des blessures corporelles graves et/ou des dégâts matériels.

2. Raccordement mécanique

Conformément aux règles techniques générales pour les manomètres (par exemple EN 837-2) Lors du vissage des instruments, le couple de serrage ne doit pas être appliqué sur le boîtier mais seulement sur les surfaces prévues, et ce avec un outil approprié.

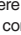
Pour les filetages parallèles, utiliser des joints d'étanchéité plats, des bagues d'étanchéité de type lentille ou des joints à écrasement WIKAL sur la face d'étan-



chéité ①. Pour des filetages coniques (par exemple des filetages NPT), l'étanchéité doit se faire sur les filetages ② en utilisant en plus un matériau d'étanchéité comme par exemple la bande PTFE (EN 837-2).

Le couple de serrage dépend du joint d'étanchéité utilisé. Pour orienter l'instrument de mesure de sorte qu'il puisse être lu aussi bien que possible,

un manchon de serrage ou un écrou chapeau devrait être utilisé.

Au cas où un manomètre est équipé d'une paroi arrière éjectable, celle-ci doit être protégée contre un blocage provoqué par la présence de débris ou de saleté. Pour les manomètres de sécurité (voir ) , il doit y avoir un espace libre derrière la paroi arrière éjectable d'au minimum 20 mm. Après montage, ouvrir le levier de mise à l'atmosphère (si disponible) ou basculer-le de CLOSE sur OPEN. Le type de mise à l'atmosphère dépend du type et peut diverger de l'illustration ci-dessous !



Exigences relatives au point de montage

Si la conduite au point de mesure n'est pas assez stable, il est recommandé de fixer l'instrument au moyen d'un support approprié (éventuellement à l'aide d'un capillaire flexible). S'il n'est pas possible de supprimer les vibrations par un montage approprié, il convient d'utiliser des manomètres remplis de liquide amortisseur. Les instruments doivent être protégés contre un encrassement important et contre les fluctuations de la température ambiante.

3. Températures ambiantes et d'exploitation admissibles

Lors du montage du manomètre, il faut s'assurer que la température ne soit pas inférieure ou supérieure aux limites de température admissibles, en tenant compte de la convection et de la dissipation de chaleur. L'influence de la température sur la précision d'indication doit être prise en considération !

4. Stockage

Pour protéger les manomètres contre les dégâts mécaniques, conserver-les dans leur emballage d'origine jusqu'à l'installation. Protéger les instruments de mesure de pression contre l'humidité et la poussière. Plage de température de stockage : -40 ... +70 °C

Plage de température de stockage pour le type PG23LT : -70 ... +70 °C

5. Entretien et réparations

Les manomètres ne nécessitent aucun entretien. Procéder aux contrôles à intervalles réguliers de manière à garantir la précision de mesure.

In the case of pressure measuring instruments with blow-out devices or safety pressure gauges, the safety elements (e.g. blow-out plug or blow-out back) must be replaced after 10 years. The replacement may only be carried out by skilled personnel using original parts and after authorisation of the plant manager.

Lors du démontage, fermer le levier de mise à l'atmosphère (si disponible).



AVERTISSEMENT !

Les restes de fluides se trouvant dans les manomètres démontés peuvent mettre en danger les personnes, l'environnement ainsi que l'installation. Prendre des mesures de sécurité suffisantes.